Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260706-DEL178-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 2026-BC-024

Séance du 6 juillet 2026

Membres en exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 14
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 30 juin 2026

Le 6 juillet 2026 à 18 h 00, le bureau communautaire – dûment convoqué le 30 juin 2026 – s'est réuni en session ordinaire PLOUIDER - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

MEMBRES PRÉSENTS :
M. Pierre ABAUTRET, Mme Claudie BALCON, M. Jean-Louis BONDU, M. Christophe BÈLE, M. Xavier FRANQUES, M. Pierre GUIZIOU, M. Yves ILIOU, M. Pascal KERBOUL, Mme Aurélie MARTIN, M. Philippe MASQUELIER, M. Gérard MITCHOVITCH, M. René PAUGAM, Mme Sandra ROUDAUT, M. Yann TOUDIC

MEMBRES REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MEMBRES ABSENTS :
M. Louis BEAUGENDRE

Secrétaire de séance : René PAUGAM

RH : le règlement hygiène santé sécurité de la CLCL

Depuis 2017, la collectivité s'est dotée d'un règlement intérieur, document de référence en matière de temps de travail et de temps personnels ainsi que d'organisation du temps de travail.

Depuis, une charte informatique, un règlement formation et des règlements d'astreintes ont été institués, formalisant un peu plus le cadre de l'exercice professionnel au sein de la collectivité.

Concernant les règles en matière d'hygiène de santé et de sécurité, la collectivité s'appuie notamment sur son conseiller en prévention, nommé depuis juillet 2022, qui, outre l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, assure également un conseil auprès des agents et des responsables de service sur les questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (achats, aménagements, organisation de services, analyse des accidents…) et informe les agents sur leur santé et leurs conditions de travail.

Aujourd'hui, **toutes les règles qui découlent de ce travail de prévention et du respect des obligations légales réglementaires en la matière, nécessitent d'être rassemblées dans un règlement qui a vocation à être partagé avec l'ensemble des agents, quel que soit leur niveau de responsabilité.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260706-DEL178-DE

À l'entrée en vigueur de ce règlement, un exemplaire sera donc mis à disposition dans chaque service et sera accessible à tous les agents qui en feront la demande.

Par ailleurs, au cours du mois de septembre 2026, une présentation sera organisée pour l'ensemble des agents, à l'issue de laquelle un exemplaire du règlement sera remis à chaque agent de la collectivité (contre signature).

Enfin, le règlement hygiène et sécurité sera remis à tout nouvel agent de la collectivité.

Selon l'avis du Comité Social Territorial, reporté au 3 juillet faute de quorum lors de la séance du 25 juin 2026,

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver le règlement hygiène, santé et sécurité annexé à la délibération.

Décision : Approuvé à l'unanimité

Votants	14	
Pour	14	M. Pierre ABAUTRET, Mme Claudie BALCON, M. Jean-Louis BONDU, M. Christophe BÈLE, M. Xavier FRANQUES, M. Pierre GUIZIOU, M. Yves ILIOU, M. Pascal KERBOUL, Mme Aurélie MARTIN, M. Philippe MASQUELIER, M. Gérard MITCHOVITCH, M. René PAUGAM, Mme Sandra ROUDAUT, M. Yann TOUDIC
Contre		
Absten-tion		
NPPV		

Pour extrait conforme,

La Présidente

